

DAF des clubs régionaux

Attention : l'ensemble des éléments du présent document n'est valable que pour les clubs dont l'équipe première évolue au niveau des championnats de la ligue. **Il ne faut en aucun cas le prendre pour les couvertures d'équipes évoluant en nationale.**

Les règles concernant les DAF s'entendent pour l'équipe première de plus haut niveau et pour chaque genre d'un club.

Licences

- | | |
|---|--|
| ○ | en pré-nationale : 16 licenciés jeunes dont 10 de même genre que l'équipe senior à couvrir ; |
| ○ | en régionale : 10 licenciés jeunes dont 6 de même genre que l'équipe senior à couvrir. |

Pour le quota de licences, seules les licences compétition volley-ball sont prises en compte.

Les licences jeunes tiennent compte des licences compétition volley-ball des catégories M7, M9, M11, M13, M15, M17 et M20, ainsi que baby.

Le nombre minimal de licences est à obtenir avant le 31 janvier de la saison en cours. Le club qui ne dispose pas du nombre réglementaire de licences compétition volley-ball à cette date est sanctionné d'une amende par licence manquante indiquée dans le tableau des cotisations et pénalités. Il bénéficie d'un délai pour régulariser sa situation jusqu'au 30 avril de la saison : passée cette date, le club encourt la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF dans la division immédiatement inférieure (*voir le paragraphe Sursis à la rétrogradation*).

Unités de formations

- | | | |
|---|----------------------------------|-----------------|
| ○ | Equipe évoluant en pré-nationale | 2UF nécessaires |
| ○ | Equipe évoluant en régionale | 1UF nécessaire |

Les unités de formation s'obtiennent avec les actions suivantes* :

- | | | |
|---|--|-----------------|
| ○ | Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) | 1UF |
| ○ | Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) | 1UF |
| ○ | Equipe évoluant en 3x3 (toutes catégories) | ½ UF (1UF max) |
| ○ | Equipe évoluant en 2x2 (M11, M9) | ½ UF (1UF max) |
| ○ | Equipe M17 évoluant en 4x4, équipe M13 évoluant en 2x2 | ½ UF |
| ○ | Ecole de volley | 1UF |
| ○ | Convention validée | ½ UF (1 UF max) |

(*): la CRSR peut décider d'attribuer un nombre d'unités de formation pour les équipes participant à un championnat non mentionné dans la liste.

Les équipes jeunes octroyant des Unités de Formation doivent être du même genre que celui de l'équipe à couvrir (sauf pour les écoles de volley, les championnats M9 et M11 ainsi que pour les conventions).

Les équipes doivent être engagées en championnat régional ou départemental (donc à l'exclusion de toute épreuve de coupe éliminatoire).

Les regroupements de licenciés sont autorisés mais seul le club support pourra bénéficier des DAF de l'équipe ainsi constituée.

Un club qui obtient moins de 50% des Unités de Formation demandées (soit moins de 1 UF pour une pré-nationale et moins de ½ UF pour une équipe en régionale), encourt la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF dans la division immédiatement inférieure.

Un club qui n'obtient pas l'intégralité des Unités de Formation requise mais qui en obtient au-moins de 50%, encourt la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF dans la division immédiatement inférieure, avec ou sans sursis. En cas de sursis, le club est sanctionné d'une amende par ½ Unité de Formation manquante notée sur le tableau des cotisations et pénalités).

Equipe jeunes

Couverture d'une équipe évoluant en régionale

Un club dont l'équipe joue en régionale doit engager et faire participer une équipe au tournoi qualificatif en début de saison en championnat jeune élite 4x4 ou 6x6.

En cas de non-respect de cette règle, le club concerné se verra sanctionné par une amende indiquée dans le tableau des cotisations et pénalités

Couverture d'une équipe évoluant en pré-nationale

Un club dont l'équipe joue en pré-nationale doit engager et faire participer une équipe au tournoi qualificatif en début de saison en championnat jeune élite 6x6.

En cas de non-respect de cette règle, le club concerné se verra sanctionné par une amende indiquée dans le tableau des cotisations et pénalités

DEROGATION 2018-2019

L'inscription et la participation au Tournoi qualificatif ELITE sont obligatoires.

En fonction du nombre d'inscrits et participants par genre et catégories, et du résultat lors du tournoi, le club qui souhaiterait ne pas participer au championnat Elite la saison 18/19, il aura la possibilité de demander le sursis pour une saison de ne participer qu'au niveau Honneur ; il devra en faire la demande écrite auprès de la commission sportive dès les résultats connus de ce tournoi, la-dite commission étudiera avec attention suivant différents critères (joueur nouvellement licencié par exemple) et validera positivement ou non cette demande en inscrivant l'équipe concernée en Championnat Honneur

Cette dérogation est applicable pour la saison 2018-2019.

Un groupe de travail va être constitué pour travailler sur le sujet.

Sursis à la rétrogradation

Un club qui ne respecte pas un seul des principes DAF (licences, Unités de Formation, équipe jeunes) entraîne une amende indiquée dans le tableau des cotisations et pénalités : celle-ci pourra être diminuée selon les actions de développement réalisées (*voir le catalogue d'actions développement*).

Le non-respect d'au-moins deux principes DAF (licences, Unités de Formation, équipe jeunes) entraîne la rétrogradation administrative automatique de l'équipe concernée par les DAF dans la division immédiatement inférieure.

Le club pénalisé d'une rétrogradation administrative avec sursis ne peut prétendre à l'accession dans la division supérieure à l'issue de la saison en cours de l'équipe concernée par cette rétrogradation.

Un même club ne peut pas bénéficier du sursis deux années consécutives pour le non-respect du même principe DAF : dans ce cas, le club sera rétrogradé automatiquement à la fin de la deuxième saison.

Un club qui évolue en régionale suite à une montée en fin de saison précédente dispose d'un sursis d'un an au respect des principes DAF.

Cas particuliers

Cas de 2 équipes au niveau régional

Un club ayant une équipe masculine et une équipe féminine au niveau régional (à l'exclusion de toute équipe en national) peut remplir ses obligations DAF sans faire la distinction de genre pour ce qui concerne le nombre de licences jeunes et d'UF exigé, tout en cumulant les obligations de chaque équipe. Il lui faudra respecter l'obligation d'engager des équipes jeunes au tournoi de qualification de début de saison dans chaque genre.

Cas d'une équipe au niveau national et d'une équipe au niveau régional dans un genre différent

Si un club possède une équipe d'un genre au niveau national et une équipe de l'autre genre au niveau régional, il est possible de remplir les obligations DAF pour l'équipe de niveau régional sans faire la distinction de genre en utilisant le complément aux obligations DAF de l'équipe de niveau national uniquement si la couverture DAF national est acquise.

Attention : il n'est pas possible d'utiliser les DAF du genre de l'équipe au niveau régional pour couvrir les obligations DAF de l'équipe au niveau national.

Cahier des charges Ligue Pays de la Loire

Pour la validation d'une école de volley (différent du cahier fédéral)

- Le créneau horaire de la séance doit se terminer à 19h au plus tard, au-moins une fois par semaine ;
- Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories M7 à M11 ;
- Participer soit à une activité de regroupement des écoles de volley organisée par les comités départementaux au-moins 3 fois dans l'année soit à un championnat M9 et M11. Dans ce dernier cas, les équipes engagées en championnat ne peuvent pas compter dans les unités de formation ;
- Être composé au minimum de 10 (couverture équipe pré-nationale) ou 8 (couverture équipe régionale) licenciés compétition volley-ball, les licences pouvant compter pour les DAF ;
- Être encadré par un entraîneur diplômé ou en cours de formation ER1 (au-moins le certificat d'initiateur VB ou le module « accueil formation jeunes ») ou BP JEPS. A défaut, une validation par acquis de l'expérience peut être obtenue auprès du CTS ;
- Utiliser exclusivement des ballons légers (200 à 250g maximum).

Les comités départementaux sont garants du respect de ce cahier des charges régional.

Pour la validation d'une convention scolaire

Une convention peut être passée avec une université, un lycée, un collège, une école primaire ou une association sportive scolaire ou universitaire (USEP, UNSS, USGEL, FF Sport U).

- La convention doit être signée par le chef d'établissement et le président du club : une copie doit être transmise au Comité Départemental ou à la Ligue Régionale;
- Les actions conventionnées doivent être planifiées sur un minimum de 6 journées différentes ;
- Le calendrier des actions programmées doit être inscrit dans la convention.

Le Comité Départemental ou la Ligue Régionale vérifieront auprès de l'établissement que les actions conventionnées ont été réalisées.